

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services Canada
Telus Plaza North/Plaza Telus Nord
10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Headspace System	
Solicitation No. - N° de l'invitation K4E21-120406/A	Date 2012-11-01
Client Reference No. - N° de référence du client K4E21-120406	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$EDM-206-9600	
File No. - N° de dossier EDM-2-35203 (206)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-12-12	
Time Zone Fuseau horaire Mountain Standard Time MST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Peters, Brent	Buyer Id - Id de l'acheteur edm206
Telephone No. - N° de téléphone (780) 497-3668 ()	FAX No. - N° de FAX (780) 497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT ATTN: DIANA CHAU PNLET SCIENCE & TECHNOLOGY BRANCH 5320 - 122 ST EDMONTON ALBERTA T6H3S5 CANADA	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Telus Plaza North/Plaza Telus Nord
10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**SYSTÈME D'ÉCHANTILLONNAGE D'ESPACE DE TÊTE
POUR
ENVIRONNEMENT CANADA**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Financement maximal

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relative à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du Guide des CCUA
12. Assurances

Liste des annexes

- | | |
|----------|--|
| Annexe A | Besoin |
| Annexe B | Base de paiement |
| Annexe C | Critères obligatoires, Critères D'évaluation et Méthode de Sélection |

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-07-11) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 01 – Code de conduite et attestations, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable. Les soumissionnaires doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (*Consentement la vérification de l'existence du casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229*) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Le texte du paragraphe 5 de la section 01 – Code de conduite et attestations, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Le soumissionnaire doit diligemment tenir à jour la liste, en informant le Canada, par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de la soumission. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, le soumissionnaire devra diligemment tenir à jour la liste et fournir, au besoin, les formulaires de consentement au cours de la période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande de soumissions.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Financement maximal

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 40 000.00 \$ CAD (taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I :	Soumission technique	(1 copie papier)
Section II :	Soumission financière	(1 copie papier)
Section III :	Attestations	(1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Chaque soumission reçue sera évaluée par rapport aux spécifications minimales indiquées à l'Annexe A. Le non-respect d'un des critères obligatoires indiqués à la date limite de réception des soumissions rendra votre soumission irrecevable et elle ne sera donc pas étudiée.

1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CUA A0222T (2010-01-11), Évaluation du prix.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget

2.1.1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
- c) obtenir la cotation numérique minimale pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés.

2.1.2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/229.pdf>) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - attestation - plus de 25000\$ et moins de 200000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de *la Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44 (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-5.401/index.html>);
- c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- d) () n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDC (<http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml>).

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, Besoin.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 29 - Code de conduite et attestations, du document 2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour la liste des administrateurs de l'entrepreneur et envoyer un avis écrit à l'autorité contractante chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit également fournir les formulaires de consentement correspondants.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus le ou avant le 10 février 2013.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Brent Peters
Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Région de l'Ouest
Plaza Telus Nord, 10025 avenue Jasper, 5e étage
Edmonton Alberta T5J1S6

Téléphone : 780-497-3668
Télécopieur : 780-497-3510
Courriel : Brent.Peters@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : *(sera publié à l'attribution du contrat)*.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut

Solicitation No. - N° de l'invitation

K4E21-120406/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

edm206

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K4E21-120406

File No. - N° du dossier

EDM-2-35203

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur (doit être rempli par le soumissionnaire au moment de la soumission)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé une prix ferme précisé dans l'annexe C, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16)

6.3 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12)

6.4 Clauses du Guide des CCUA

C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger (*S'il y a lieu*)

C2002C (2010-01-11), Droits et taxes - entrepreneur établi à l'étranger - État de la Californie (*S'il y a lieu*)

7. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à

toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2011-05-16) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Critères obligatoires, Critères D'évaluation et Méthode de Sélection
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*insérer la date au moment de l'attribution du contrat*).

11. Clauses du Guide des CCUA

A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

B1501C (2006-06-16), Appareillage électrique

12. Assurances

Clause du guide des CCUA G1005C (2008-05-12)

ANNEXE A – BESOIN

Le Laboratoire des essais environnementaux des Prairies du Nord (LEEPN) d'Environnement Canada à Edmonton cherche des fournisseurs compétents pour l'approvisionnement et l'installation d'un système d'échantillonnage d'espace de tête qui doit être relié à un chromatographe en phase gazeuse Agilent 6890 ou 7890 muni d'un détecteur de spectrométrie de masse contrôlé par un système informatique d'exploitation et de gestion des données pour l'analyse des composés organiques volatils (COV) dans une vaste gamme de types d'échantillons environnementaux. Le système est requis pour une analyse quantitative ou qualitative d'une grande variété de contaminants organiques volatils comme ceux qui sont inscrits dans la méthode 8260 de l'Environmental Protection Agency des États-Unis. L'instrument sera utilisé dans le cadre d'analyses judiciaires pour l'application des règlements environnementaux canadiens en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, de la Loi sur les pêches et d'autres lois et règlements connexes et projets de recherche environnementale. Les données générées au moyen de cet instrument pourront être présentées devant une cour de justice dans le cadre de poursuites. Lorsqu'il est utilisé conjointement avec un système chromatographique en phase gazeuse, l'échantillonneur d'espace de tête doit être capable d'effectuer une analyse des niveaux trace des composés organiques volatils.

Le système d'échantillonnage d'espace de tête doit, entre autres, comprendre les composantes principales ci-dessous ainsi que tout logiciel, matériel ou interface requis pour obtenir un système parfaitement intégré.

- Échantillonneur d'espace de tête
- Échantillonneur automatique
- Câble d'interface du chromatographe en phase gazeuse pour l'Agilent 6890/7890
- Microprocesseur
- Documentation
- Mise en œuvre du système et formation
- Services et soutien
- Spécifications sur le rendement du système

Instructions à l'intention des soumissionnaires :

- Les soumissionnaires doivent faire part de leurs questions relatives aux spécifications minimales obligatoires énumérées ci-dessous par écrit à l'autorité contractante avant la date de clôture des soumissions précisée dans la demande de propositions;
- Les soumissionnaires doivent fournir un récit écrit dans l'espace prévu (ou sur un autre document de plus d'espace est nécessaire) qui démontre clairement et précisément comment leur système répond à chaque spécification minimale obligatoire;
- Les soumissionnaires doivent fournir une référence de l'endroit où dans leur documentation à l'appui, la confirmation de répondre à la spécification minimale obligatoire soit trouvée, ou, si aucune information complémentaire n'est disponible, la marque « Non disponible » dans l'espace prévu;
- Les soumissions qui sont trouvées de ne pas avoir respecté une des caractéristiques minimales obligatoires énumérées ci-dessous sera considéré comme non conforme et pas prises en considération;
- Il incombe au fournisseur de recommander une configuration du matériel précise pour un SYSTÈME COMPLET, dont l'utilisation est APPROPRIÉE dans les applications citées précédemment;
- S'il s'avère, à la livraison et à l'acceptation, que le produit ne respecte pas les exigences de rendement minimales, il sera retourné aux frais du fournisseur et le contrat sera résilié pour manquement aux obligations.

A. Spécifications minimales obligatoires :

Article		Référence
1.1	<p>1. Conditions d'exploitation et configuration</p> <p>Le(s) système(s) doivent conserver un rendement <i>optimal</i> dans les conditions suivantes : Température : 15-30° C. Humidité relative (sans condensation) : 20-80 %.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
1.2	<p>Les systèmes doivent être un système de table offrant une liberté de choix quant à son positionnement et permettant de ne pas encombrer l'espace au sol.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
	<p>2. Échantillonneur d'espace de tête</p>	
2.1	<p>L'échantillonneur d'espace de tête doit faire partie intégrante du système de chromatographie en phase gazeuse global et doit être conçu pour l'exécution sans surveillance d'une séquence de séries analytiques sur une période de 24 heures.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
2.2	<p>Les réglages de l'espace de tête doivent être sous le contrôle d'un microprocesseur, par l'intermédiaire d'un clavier ou de commandes désignés ou s'afficher sur l'échantillonneur d'espace de tête ou sur le logiciel installé sur le système informatique de chromatographie en phase gazeuse.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	

2.3	<p>L'échantillonneur d'espace de tête doit être compatible avec les chromatographes en phase gazeuse Agilent 6890 ou Agilent 7890 et les colonnes capillaires des chromatographes en phase gazeuse ayant des diamètres internes allant jusqu'à 0,32 m (ou plus étroits).</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
2.4	<p>L'échantillonneur d'espace de tête doit avoir un plateau exempt d'huile, une température programmable variable incluant la fourchette allant de 35 à 210° C.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
2.5	<p>L'échantillonneur d'espace de tête doit avoir un trajet d'échantillon et une ligne de transfert chauffée inerte avec une température programmable variable incluant la fourchette allant de 35 à 210° C.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
2.6	<p>Capacité d'extraction multiple d'espace de tête.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
2.7	<p>Tous les câbles et toutes les interfaces nécessaires au fonctionnement des instruments et à la communication avec ce dernier doivent être fournis.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	

2.8	<p>Carrousel d'échantillonneur automatique avec un minimum de 50 positionnements de flacons.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
2.9	<p>Mélange des échantillons avec fréquence ajustable et paramètres d'accélération.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
2.10	<p>Durée de chauffage constant avec chevauchement des échantillons.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
2.11	<p>Compatible avec l'analyse des analytes présents dans le mélange 8260 de l'Environmental Protection Agency des États-Unis dans des échantillons aqueux et solides (p. ex. le sol).</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
2.12	<p>Purge des échantillons et des voies de purge entre les analyses des échantillons.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
2.13	<p>Capacité de stocker un minimum de quatre méthodes d'échantillonnage d'espace de tête.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	

2.14	<p>Injections par boucle d'échantillonnage à volume fixe. Volume de la boucle d'échantillonnage située entre 0,025 et 3 ml.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
2.15	<p>Utilise des tailles de flacons standard non exclusifs, notamment 10 et 20 ml (environ), sans annuler la garantie de l'instrument.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
3. Documentation		
3.1	<p>Le système doit être accompagné d'une documentation complète, comprenant notamment un manuel d'utilisation, un manuel de gestion et d'entretien et un catalogue des pièces de rechange portant uniquement sur le système en question.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
4. Mise en œuvre du système et formation		
4.1	<p>Le système doit répondre à toutes les normes de l'Association canadienne de normalisation.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
4.2	<p>Le système doit inclure la qualification de l'installation et des documents de vérification du rendement du système après l'installation (la garantie du fournisseur que cela sera effectué suffit).</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	

4.3	<p>Le système doit inclure une formation des opérateurs dès l'installation.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
4.4	<p>Le système doit être fourni avec au moins un ensemble d'articles consommables nécessaires à son fonctionnement.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
4.5	<p>Le système doit préciser les caractéristiques auxquelles le site d'installation doit répondre pour permettre l'installation. Préciser les EXIGENCES PARTICULIÈRES AU SITE, y compris la surface, la température et la zone de travail, les connexions électriques (voltages et nombres), les gaz requis, et toute autre exigence spéciale (évacuation, etc.).</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
5. Services et soutien		
5.1	<p>Accord de garantie/d'entretien d'un an sur les pièces et les travaux sur place, pour toutes les composantes. Le soutien sur place et par téléphone doit être inclus en tant que norme. Le prix pour une garantie supplémentaire devrait être inclus. La garantie débutera à la DATE D'ACCEPTATION du système par le responsable scientifique. La DATE D'ACCEPTATION sera déterminée (après l'installation) par le fournisseur démontrant que le SYSTÈME remplit toutes les exigences de l'utilisateur et répond aux normes de rendement indiquées par le fabricant.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	

5.2	<p>Les techniciens chargés de la maintenance sur place doivent être disponibles dans les deux jours ouvrables après une demande de maintenance. Les fournisseurs doivent formuler par écrit leurs garanties de réponse à ces demandes.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
5.3	<p>Les appels au service d'assistance par téléphone doivent être traités dans un délai d'un jour ouvrable.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
5.4	<p>Les chimistes d'application doivent être disponibles pour le soutien à la conception des méthodes, le soutien personnalisé sur le site ou les demandes en ligne.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
5.5	<p>Des détails sur le nombre de membres du personnel d'entretien disponibles et leur formation pertinente doivent être inclus dans la proposition.</p> <p>Récit : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	

B. Obligatoires Spécifications sur le rendement du système

Les spécifications de rendement du système suivantes visent à compléter les tests d'installation standard du soumissionnaire et ils sont conçus pour s'assurer que le système fourni est en mesure de respecter les niveaux de rendement requis.

Les soumissionnaires doivent effectuer leurs tests en utilisant leur produit offert avec un GC Agilent 6890 et Agilent 5973 Détecteur de spectromètre de masse à l'aide de la DB-624, colonne 60 mètres, 0,32 mm de diamètre intérieur de 1,8 µm épaisseur du film ou équivalent.

Instructions à l'intention des soumissionnaires :

- Les fournisseurs doivent fournir les résultats de tests avec les écarts-types (sigma) et les limites de détection. Les limites de détection et les résultats de stabilité mentionnés dans les brochures ne seront pas acceptés. REMARQUE : Les résultats de ces tests seront confirmés lors de l'installation.
- Système proposé soumissionnaire doit atteindre ou dépasser les spécifications suivantes ou la soumission sera jugée non conforme et aucune autre considération sera donnée à celui-ci.

B1 - Sensibilité

Mode	Produit chimique	Quantité	Rapport signal/bruit*
EI SIM	Tétrachlorure de carbone	0,5 nanogramme	<= 30:1 à un rapport masse/charge de 119
EI SIM	Toluène	0,5 nanogramme	<= 80:1 à un rapport masse/charge de 91
EI SIM	Chlorobenzène	0,5 nanogramme	<= 80:1 à un rapport masse/charge de 112
EI SIM	Sec-Butylbenzène	0,5 nanogramme	<= 80:1 à un rapport masse/charge de 105
EI SIM	Naphthalène	0,5 nanogramme	<= 50:1 à un rapport masse/charge de 128

EI SIM renvoie à « electron impact selected ion monitoring » (impact électronique/enregistrement ionique sélectif)

*Toutes les mesures signal/bruit sont basées sur le bruit moyen quadratique

B2 - Répétabilité de la réponse des analytes

Dans le cas de sept analyses EI SIM consécutives d'une solution aqueuse (5 microgrammes par litre [ppb]) composée du mélange 8260 de composés organiques volatils SPEX (52 composés chimiques, numéro de catalogue 5242-VCX), la répétabilité de la réponse des composés ne doit pas dépasser l'écart-type relatif de 10 % (à l'exception du 1,1,2,2-tétrachloroéthène concernant lequel l'écart-type relatif ne doit pas dépasser 20 %).

B3 - Résolution

Cet aspect sera démontré par l'analyse du mélange 8260 de composés organiques volatils SPEX. Une résolution sera considérée comme acceptable si l'on constate au moins 43 pics distincts dans le chromatogramme en courant ionique total, parmi lesquels 33 sont résolus d'après la ligne de base.

B3 - Stabilité du temps de rétention et de réponse des analytes

On évaluera cet aspect par l'intermédiaire de 26 analyses EI SIM consécutives au cours desquelles une solution (10 microgrammes par litre [ppb]) du mélange de composés organiques volatils SPEX sera analysée à au moins quatre reprises à intervalles réguliers pendant la séquence de séries analytiques. Concernant le temps de rétention de chaque analyte dans le mélange de 10 microgrammes par litre (ppb), la stabilité acceptable correspondra au pourcentage de l'écart-type relatif du temps de rétention qui n'excédera pas 0,2 %. La stabilité pour la réponse de chaque analyte présent dans le mélange de 10 microgrammes par litre (ppb) (à l'exception du 1,1,2,2-tétrachloroéthène) sera considérée comme acceptable si chaque analyse de la norme de 10 microgrammes par litre (ppb) ne fluctue pas de plus de 20 % par rapport à la moyenne.

B4 - Transfert

Cet aspect sera évalué par des analyses EI SIM d'une solution (200 microgrammes par litre) composée du mélange de composés organiques volatils SPEX immédiatement suivies par l'analyse d'un blanc de méthode. Le transfert sera considéré comme acceptable si aucun analyte présent dans le mélange (à

l'exception du dichlorométhane) n'est constaté dans le blanc, avec une réponse supérieure à la limite de détection pour l'analyte.

B5 - Linéarité

Cet aspect sera évalué par une analyse EI SIM de cinq solutions aqueuses standard préparées à partir du mélange de composés organiques volatils SPEX aux taux de concentration suivants : 40, 10, 2, 1, 0,4 microgrammes par litre. La linéarité acceptable sera indiquée comme suit dans le tableau suivant :

Composés présents dans le mélange de composés organiques volatils SPEX	Pourcentage de l'écart-type relatif maximal des facteurs de réponse
1,1-dichloroéthane	10
Chloroforme	10
Toluène	10
Chlorobenzène	10
1,2-dichlorobenzène	10

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

- Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.
- Les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) exclue.
- Les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et la TPS ou la TVH exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
- TPS/TVH (selon le cas) sera ajoutée sur une ligne distincte pour toute facture émise en conséquence d'un contrat.
- Les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
- Prix ferme doit inclure tous les frais de livraison, sauf indication contraire ci-dessus, à la destination indiquée ci-dessous.

Livraison à : Attn: Diana Chau
 Environnement Canada
 PNLET
 Science & Technology Branch
 Edmonton (Alberta) T6H 3S5

Article	Description	Quantité	Prix unitaire ferme
A	Système d'échantillonnage d'espace de tête avec accessoires, instruction, garantie, soutien, etc... comme il est indique dans l'annexe A en plus des frais de livraison, sauf indication contraire indiqué ci-dessus.	1 LOT	_____ \$
TOTAL			_____ \$
MONNAIE			_____

ANNEXE C - CRITÈRES OBLIGATOIRES, CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. CRITÈRES OBLIGATOIRES

La non conformité des exigences obligatoires suivantes à la clôture des soumissions rendra votre soumission non conforme et il vous sera donné aucune suite.

Article	A. Spécifications minimales obligatoires	Réussite	Échec
	1. Conditions d'exploitation et configuration		
1.1	Le(s) système(s) doivent conserver un rendement optimal dans les conditions suivantes : Température : 15-30° C. Humidité relative (sans condensation) : 20-80 %.		
1.2	Les systèmes doivent être un système de table offrant une liberté de choix quant à son positionnement et permettant de ne pas encombrer l'espace au sol.		
	2. Échantillonneur d'espace de tête		
2.1	L'échantillonneur d'espace de tête doit faire partie intégrante du système de chromatographie en phase gazeuse global et doit être conçu pour l'exécution sans surveillance d'une séquence de séries analytiques sur une période de 24 heures.		
2.2	Les réglages de l'espace de tête doivent être sous le contrôle d'un microprocesseur, par l'intermédiaire d'un clavier ou de commandes désignés ou s'afficher sur l'échantillonneur d'espace de tête ou sur le logiciel installé sur le système informatique de chromatographie en phase gazeuse.		
2.3	L'échantillonneur d'espace de tête doit être compatible avec les chromatographes en phase gazeuse Agilent 6890 ou Agilent 7890 et les colonnes capillaires des chromatographes en phase gazeuse ayant des diamètres internes allant jusqu'à 0,32 m (ou plus étroits).		
2.4	L'échantillonneur d'espace de tête doit avoir un plateau exempt d'huile, une température programmable variable incluant la fourchette allant de 35 à 210° C.		
2.5	L'échantillonneur d'espace de tête doit avoir un trajet d'échantillon et une ligne de transfert chauffée inerte avec une température programmable variable incluant la fourchette allant de 35 à 210° C.		
2.6	Capacité d'extraction multiple d'espace de tête.		
2.7	Tous les câbles et toutes les interfaces nécessaires au fonctionnement des instruments et à la communication avec ce dernier doivent être fournis.		
2.8	Carrousel d'échantillonneur automatique avec un minimum de 50 positionnements de flacons.		
2.9	Mélange des échantillons avec fréquence ajustable et paramètres d'accélération.		
2.10	Durée de chauffage constant avec chevauchement des échantillons.		
2.11	Compatible avec l'analyse des analytes présents dans le mélange 8260 de l'Environmental Protection Agency des États-Unis dans des échantillons aqueux et solides (p. ex. le sol).		

2.12	Purge des échantillons et des voies de purge entre les analyses des échantillons.		
2.13	Capacité de stocker un minimum de quatre méthodes d'échantillonnage d'espace de tête.		
2.14	Injections par boucle d'échantillonnage à volume fixe. Volume de la boucle d'échantillonnage située entre 0,025 et 3 ml.		
2.15	Utilise des tailles de flacons standard non exclusifs, notamment 10 et 20 ml (environ), sans annuler la garantie de l'instrument.		
	3. Documentation		
3.1	Le système doit être accompagné d'une documentation complète, comprenant notamment un manuel d'utilisation, un manuel de gestion et d'entretien et un catalogue des pièces de rechange portant uniquement sur le système en question.		
	4. Mise en œuvre du système et formation		
4.1	Le système doit répondre à toutes les normes de l'Association canadienne de normalisation.		
4.2	Le système doit inclure la qualification de l'installation et des documents de vérification du rendement du système après l'installation (la garantie du fournisseur que cela sera effectué suffit).		
4.3	Le système doit inclure une formation des opérateurs dès l'installation.		
4.4	Le système doit être fourni avec au moins un ensemble d'articles consommables nécessaires à son fonctionnement.		
4.5	Le système doit préciser les caractéristiques auxquelles le site d'installation doit répondre pour permettre l'installation. Préciser les EXIGENCES PARTICULIÈRES AU SITE, y compris la surface, la température et la zone de travail, les connexions électriques (voltages et nombres), les gaz requis, et toute autre exigence spéciale (évacuation, etc.).		
	5. Services et soutien		
5.1	Accord de garantie/d'entretien d'un an sur les pièces et les travaux sur place, pour toutes les composantes. Le soutien sur place et par téléphone doit être inclus en tant que norme. Le prix pour une garantie supplémentaire devrait être inclus. La garantie débutera à la DATE D'ACCEPTATION du système par le responsable scientifique. La DATE D'ACCEPTATION sera déterminée (après l'installation) par le fournisseur démontrant que le SYSTÈME remplit toutes les exigences de l'utilisateur et répond aux normes de rendement indiquées par le fabricant.		
5.2	Les techniciens chargés de la maintenance sur place doivent être disponibles dans les deux jours ouvrables après une demande de maintenance. Les fournisseurs doivent formuler par écrit leurs garanties de réponse à ces demandes.		
5.3.	Les appels au service d'assistance par téléphone doivent être traités dans un délai d'un jour ouvrable.		
5.4.	Les chimistes d'application doivent être disponibles pour le soutien à la conception des méthodes, le soutien personnalisé sur le site ou les demandes en ligne.		

5.5	Des détails sur le nombre de membres du personnel d'entretien disponibles et leur formation pertinente doivent être inclus dans la proposition.		
-----	---	--	--

Article	B. Obligatoires Spécifications sur le rendement du système	Réussite	Échec
B1	Sensibilité		
B2	Répétabilité de la réponse des analytes		
B3	Résolution		
B4	Stability of Analytes Retention Time and Response		
B5	Carryover		
B6	Linearity		

2. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Chaque offre technique qui répond à tous les critères obligatoires précisés ci-dessus, seront évaluées et notées conformément aux critères d'évaluation suivants. Les offres doivent obtenir un score minimum de 84 points au classement général pour sa soumission à être jugée conforme. Les offres qui n'obtiennent pas la note minimale sera considérée comme non conforme et ne seront pas évaluées plus.

Article	1. Échantillonneur d'espace de tête (Nombre maximum de points disponibles = 120)	Nombre de points attribués
1.1	Capacité de stocker un minimum de quatre méthodes d'échantillonnage d'espace de tête 4 à 10 méthodes (10 points); 15 à 20 méthodes (20 points); 21 méthodes et plus (40 points)	_____/ 40
1.2	Injections par boucle d'échantillonnage à volume fixe. Volume de la boucle d'échantillonnage située entre 0,025 et 3 ml; Les points seront accordés de la manière suivante pour chaque fourchette de boucle d'échantillonnage fournie (une boucle d'échantillonnage maximum par fourchette) : Fourchette 1 - Moins de 0,1 ml (15 points); Fourchette 2 - De 0,1 ml à 1 ml (10 points); Fourchette 3 - Plus de 1 ml (15 points)	_____/ 40
1.3	Utilise des tailles de flacons STANDARD NON EXCLUSIFS, notamment 10 et 20 ml (environ), sans annuler la garantie de l'instrument. Flacons de 10 et 20 ml uniquement (25 points) Flacons de 10, 20 et 22 ml (40 points)	_____/ 40
	Total des points attribués (minimum 84 Points nécessaires pour la conformité)	_____/120

3. MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir au moins 84 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés.
L'échelle de cotation compte 120 points.
 - d. ne pas dépasser le budget disponible pour cette exigence
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) ou d) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit: le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 120, et le prix évalué le plus bas est de 35 000,00 \$ (45) et où le budget maximal disponible est de 42 000,00 \$.

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		120/120	84/120	100/120
Prix évalué de la soumission		42 000,00 \$	35 000,00 \$	40 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$120/120 \times 60 = 60.00$	$84/120 \times 60 = 42.00$	$100/120 \times 60 = 49.99$
	Note pour le prix	$35/42 \times 40 = 33.33$	$35/35 \times 40 = 40.00$	$35/40 \times 40 = 35.00$
Note combinée		93,33	82,00	84,99
Évaluation globale		1er	3er	2er